

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL969

présenté par

Mme Perrine Goulet, rapporteure pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À la seconde phrase de l'alinéa 314, après les mots :

« *ad hoc*, »,

insérer les mots :

« la possibilité accrue de recourir à un tiers digne de confiance, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter les outils à disposition des magistrats et des acteurs de la protection de l'enfance pour protéger les enfants victimes, en mentionnant les dispositions de la loi relative à la protection de l'enfant portant sur les tiers dignes de confiance.